



Délibération n°11/CT/2026 du 27/02/2026 portant approbation de l'organigramme de la commune de Tumaraa

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'organigramme annexé à la présente délibération ;
- VU** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 février 2026 ;

Considérant que l'organigramme de la commune représente l'organisation hiérarchique et fonctionnelle des services municipaux et doit être régulièrement mis à jour pour refléter les évolutions liées aux recrutements, créations, suppressions de postes et ajustements nécessaires ;

Considérant que les objectifs de services fixés par le maire pour l'année 2025, associés à l'état de santé de certains agents, imposent une réorganisation des services communaux ;

Considérant le recrutement, le 7 avril 2025, d'un responsable d'opérations affecté au service techniques ;

Considérant le recrutement, 1^{er} juillet 2025, d'un agent de police municipale affecté au service de la police municipale ;

Considérant le recrutement, le 17 novembre 2025, d'un agent de propreté et d'entretien des espaces verts affecté à la régie des déchets verts ;

Considérant le recrutement, 8 décembre 2025, d'un chauffeur affecté au pôle du parc matériel du service technique, afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement, 5 janvier 2026, d'un médiateur affecté au service de la police municipale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 février 2026 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 février 2026

ADOPTE

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/03/2026
987-200015097-20260227-DEL_2026_11-DE

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'organigramme de la commune de Tumaraa annexé à la présente délibération.

Article 2 : La délibération n°01/CT/2025 est abrogée.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

The image shows a blue ink signature of M. Cyril TETUANUI over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TUMARA'A' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'PAIATEA - POLYNÉSIE FRANÇAISE' at the very bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a monument or statue.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/03/2026
987-200015097-20260227-DEL_2026_11-DE